



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 031-283100022-20171129-DE2017_34-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N°2017-34

OBJET : Application Web Bilan Social – Convention avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, KARSENTI, TENE, LAVAL, Mme HORN.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. CLEMENT représenté par M. STRAMARE, M. CARON-JOURDA représenté par Mme VEZAT-BARONIA, M. PORTET représenté par Mme KLINGENFUS, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. IZARD.

Contenu délibération :

Le Président informe les membres de l'assemblée que les centres de gestion ont mené au sein de l'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion) et en concertation avec la FNCDG (Fédération Nationale des Centres de Gestion) une réflexion visant à la mise en production d'une application dédiée à la compilation des données permettant l'établissement du rapport sur l'état des collectivités (REC) dit Bilan Social.

La démarche visait à permettre :

- une exploitation de la donnée sociale valorisée et mutualisée : l'harmonisation de l'outil au niveau national doit faciliter une exploitation régionale répondant à l'obligation en termes d'observatoire régional de l'emploi territorial, mais également l'alimentation de données nationales propres à éclairer les orientations nécessaires pour une évolution de la fonction publique territoriale et les politiques de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences ;
- une optimisation et une facilitation de la collecte auprès des employeurs territoriaux, de traitement par les centres de gestion et de retours spécifiques et contextualisés au profit des employeurs ;
- un allègement de la tâche des employeurs territoriaux en favorisant la reprise des éléments chiffrés déjà effectués pour des rapports externes (ex : INSEE) ou internes ou Systèmes d'Informations de RH.

Le Président précise que le CIG Grande Couronne a porté juridiquement la mise en œuvre de ce projet auquel tous les centres de gestion adhèrent et que la procédure afférente à l'achat des prestations de développement, d'hébergement et de maintenance a fait l'objet d'un marché public conduit par le CIG Grande Couronne sous la forme d'une procédure de dialogue compétitif (articles 47, 75 et 76 du décret n°2016-360 en date du 25/03/2016).

Ce marché a été attribué par la CAO du CIG Grande Couronne, dans sa séance en date du 27 mars 2017, et notifié au prestataire retenu le 14 avril 2017, à savoir IORGA GROUP (92.300 LEVALLOIS-PERRET).

Le Président indique que le déploiement de l'applicatif sera accompagné d'une session de formation de 2 jours, mise en œuvre au niveau régional, à destination des référents départementaux Bilan Social dans chaque centre de gestion, mais également ouverte aux référents RASSCT et Handitorial.

Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin d'être utilisateur de l'applicatif et de pouvoir ouvrir l'accès aux structures publiques territoriales de son territoire, chaque centre de gestion doit conventionner avec le CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

La convention proposée précise :

- la propriété de l'applicatif au bénéfice du CIG Grande Couronne et celle des données au bénéfice du centre de gestion utilisateur ;
- la charge de suivi de bon fonctionnement du logiciel par le CIG Grande Couronne et l'assistance assurée par lui ;
- la durée de la convention d'utilisation, soit 5 années ;
- le coût annuel pour le CDG31, soit 2 262 €TTC par an correspondant au tarif de la strate de 30 000/50 000 agents, source INSEE-SIASP (Système d'Information sur les Agents des Services Publics) ;
- les conditions juridiques encadrant l'utilisation et les droits de chacune des parties.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'utilisation de l'application WEB BILAN SOCIAL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France ;
- De donner mandat au Président du CDG31 pour la signature de ladite convention ;
- D'inscrire aux budgets primitifs des cinq années à venir, à compter de 2018, les crédits induits par la charge financière correspondante.

Fait à Labège,
Le 29 Novembre 2017.

Le Président,

Pierre IZARD

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'APPLICATION WEB
BILAN SOCIAL PAR**

Le Centre de Gestion de la Haute Garonne

La présente convention est conclue :

Entre, d'une part,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France - 15, rue Boileau, BP 855 - 78008 Versailles Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire de Rocquencourt.

ci-après désigné « CIG »

Et, d'autre part,

Le Centre de Gestion de la Haute Garonne
représenté par son Président, Pierre IZARD
ci-après désigné « l'utilisateur »

PREAMBULE

A l'issue des travaux de réflexion des Centres de Gestion menés au sein de l'ANDCDG pendant plusieurs mois, le CIG de la Grande Couronne a développé, avec l'accord des Présidents de Centre de Gestion et de la FNCDG, une application web destinée à compiler les données en vue d'établir le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) (dit « Bilan Social »), dénommée « Application Web Bilan Social »

Le CIG entend ainsi contribuer (avec les centres de gestion concernés) à une simplification et à une rationalisation de la circulation des données sociales en allégeant la tâche des collectivités et des centres de gestion (imports et synthèses automatisées) tout en contribuant à une meilleure diffusion des données. Ces éléments garantissent des taux de retour et une qualité de données contribuant à une meilleure qualité des exploitations des bilans sociaux. Il s'agit également d'avancer vers la mise en place de tableaux de bord destinés à la mise en place de politiques de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, le CIG concède à l'utilisateur, qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible (sauf autorisation expresse du CIG) d'utiliser l'application web Bilan Social selon les conditions et modalités définies ci-après, moyennant le paiement de la redevance décrite à l'article 7. Toutefois, il est convenu que l'utilisateur mette à disposition des collectivités de son ressort géographique l'accès par la diffusion par courrier, des mots de passe temporaires et du lien pour accéder à l'application web Bilan Social pour la saisie des données.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'APPLICATION WEB BILAN SOCIAL

L'application web Bilan Social contient trois espaces :

- Un espace « collectivité » dédié à la saisie des données (agent par agent et/ou consolidées)
- Un espace « centres de gestion » dédié à l'organisation et au suivi de la collecte des données
- Un espace « DGCL » dédié à la transmission des données collectées et contrôlées à la DGCL

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION WEB BILAN SOCIAL

L'ouverture des droits d'utilisation du centre de gestion est effective à la date d'effet de la présente convention. Le centre de gestion reçoit ses codes d'accès. Il est tenu de modifier ce mot de passe temporaire et est garant de sa diffusion. En aucun cas le CIG n'a connaissance de ce mot de passe.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS ANNEXES

Restent à la charge de l'utilisateur :

- La diffusion des codes d'accès à l'espace « collectivité » auprès des collectivités de son ressort géographique,
- Le contrôle des données saisies par les collectivités de son ressort géographique.
- L'accompagnement (Niveau 1)

ARTICLE 5 - ACTUALISATION

Le CIG s'engage à assurer les mises à jour réglementaires de l'application web Bilan Social en fonction de l'évolution de celui-ci, pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 - MAINTENANCE

Le CIG assure l'assistance du CDG utilisateur via un numéro téléphonique et une adresse de messagerie électronique dédiés.

L'application web Bilan Social bénéficie d'une garantie de bon fonctionnement de la part du CIG qui s'engage à rectifier dans les meilleurs délais toute erreur de conception qui entraverait son fonctionnement sous réserve que l'utilisateur en ait averti le CIG via la téléassistance et garanti l'intégrité du produit.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation annuelle de l'utilisateur est déterminée, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 octobre 2017 à : 2 262 € TTC par an, soit 11 310 € TTC sur cinq ans. (Coût selon la strate de votre CDG : Entre 30 000 et 50 000 agents SIASP³² 2014 sur votre département)

Elle est exigible à compter de la notification de la présente convention au CIG.

³² Source INSEE Nb d'agents sur emploi principal au 31 déc. 2014 sur le département

ARTICLE 8 - PROTECTION COMMERCIALE ET INTELLECTUELLE DE L'APPLICATION WEB BILAN SOCIAL ET DES DONNEES

L'utilisateur reconnaît que les droits de propriété intellectuelle de l'application web Bilan Social visée à l'article 2 appartiennent exclusivement au CIG.

L'utilisateur reste propriétaire et unique responsable des données collectées pour le compte des collectivités et établissements publics locaux de son ressort territorial.

Dans le cas où l'utilisateur est également en charge de l'observatoire régional de l'emploi, il apportera la preuve de l'accord de l'ensemble des CDG constituant l'observatoire régional quant au partage régional des données, par la signature d'une convention spécifique avec chacun des membres de l'observatoire.

ARTICLE 9 - CESSION

Aucun des droits de la présente convention ne peut faire l'objet d'une cession (totale ou partielle) sauf accord exprès du CIG.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Le CIG s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des prestations objet des présentes et dans le respect du marché public passé avec son fournisseur.

Eu égard à la nature des prestations, les parties conviennent expressément que le CIG est soumis à une obligation de moyens.

Le CDG assume l'entière responsabilité de l'utilisation de l'application. Le CIG ne saura être tenu responsable qu'en cas d'inexécution ou de faute grave.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou retards pris dans l'exécution de l'une de ses obligations si cette inexécution, manquement ou retard est imputable à l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées de la convention. Toutefois, si elle devait perdurer plus de trois mois, il y sera mis fin automatiquement.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre à l'occasion de l'exécution de la présente convention et s'engage à faire respecter ces dispositions à ses collaborateurs, collectivités affiliées ou non.

ARTICLE 12 - DUREE

La présente convention, après sa transmission par l'utilisateur au contrôle de légalité, est exécutoire à compter de la livraison de l'application par le prestataire au CIG. Elle demeure en vigueur pour une durée de cinq ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par le CIG en cas d'inexécution par l'utilisateur d'une seule des obligations prévues par les articles 1 et 8 "objet" et "protection commerciale et intellectuelle de l'application web bilan social et des données", et par les conditions financières visées à l'article 7.

Dans ce cas, le CIG doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement mettre en demeure l'utilisateur de respecter ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation, à son initiative ou à celle du CIG, de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'utilisateur doit :

- immédiatement cesser d'utiliser l'application web Bilan Social,
- payer toutes sommes dues au CIG.

ARTICLE 15 - PARTENARIAT

L'utilisateur s'engage à avertir le CIG de toute anomalie de fond de l'application web Bilan Social afin que ce dernier procède à sa rectification dans les meilleurs délais.

Le CIG se réserve le droit de ne pas procéder à une modification qu'il considérerait ne pas servir l'intérêt d'une majorité de CDG utilisateurs ou qui serait contraire aux obligations réglementaires.

ARTICLE 16 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à LABEGE Cedex, le

Le co-contractant

Fait à Versailles, le

Le Président du CIG



Cachet et signature
Précédés de la mention
« lu et approuvé »

Cachet et signature
Précédés de la mention
« lu et approuvé »